

Unité départementale de la Vendée
53 rue de Verdun (adresse provisoire)
85000 LA ROCHE SUR YON
Mél : ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-
durable.gouv.fr

LA ROCHE SUR YON, le 16 septembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LA FOURNEE DOREE ATLANTIQUE

ZA Sud des Achards
CS 60014
85150 LES ACHARDS

Références : D22.0396
Code AIOT : 0006303347

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2022 dans l'établissement LA FOURNEE DOREE ATLANTIQUE implanté ZA Sud des Achards CS 60014 85150 LES ACHARDS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection porte sur le contrôle de la bonne réalisation d'un bassin de confinement des eaux d'extinction et de régulation des eaux pluviales

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA FOURNEE DOREE ATLANTIQUE
- ZA Sud des Achards CS 60014 85150 LES ACHARDS
- Code AIOT : 0006303347
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La Fournée Dorée Atlantique est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche. Le site des Achards compte environ 600 personnes sur site et 11 lignes de production.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Bassin de régulation des eaux pluviales
- Confinement des eaux d'extinction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Bassin de régulation des eaux pluviales	AP de Mise en Demeure du 30/06/2020, article 1	Sans objet
2	Confinement des eaux d'extinction	AP de Mise en Demeure du 30/06/2020, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a construit sur son site un bassin de confinement des eaux d'extinction et de régulation des eaux pluviales d'un volume de 2666 m³.

En tenant compte des cuvettes en points bas, la capacité de confinement des eaux d'extinction et de régulation des eaux pluviales du site est suffisante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bassin de régulation des eaux pluviales

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/06/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, rejets des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société La Fournée Dorée exploitant une installation de fabrication de viennoiseries sise ZA Sud des Achards, sur la commune des Achards est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4.3.11 de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-150 du 12 avril 2019 en mettant en place un bassin de régulation des eaux pluviales permettant de limiter le débit du rejet dans le milieu récepteur à 27,4 l/s dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a modifié le système de pompage situé en aval du bassin de régulation des eaux pluviales au mois d'avril 2022. L'exploitant a fourni les caractéristiques techniques des pompes. Un débit de fuite de 30 L/s maximum est assuré. Le bassin de régulation des eaux pluviales d'un volume de 2666 m ³ a été vu, ainsi que l'armoire de commande et le poste de relevage. Un filet d'eau continu entrant dans le bassin a été vu alors qu'il n'y avait pas de précipitations lors de l'inspection. Selon l'exploitant, il s'agit d'une nappe affleurante qui est en partie drainée par les réseaux d'eaux pluviales.
Observations : L'article 4.3.11.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 avril 2019 a été modifié par l'APC n°22-DCL-BENV-690 du 20 juin 2022. Le débit maximum autorisé en sortie de bassin est désormais de 31,1 L/s. Les aménagements permettent de respecter cette valeur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/06/2020, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux d'extinction incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société La Fournée Dorée exploitant une installation de fabrication de viennoiseries sise ZA Sud des Achards, sur la commune des Achards est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 8.1.5.1 de l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-150 du 12 avril 2019 en mettant en place dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté des moyens de confinement sur son site d'une capacité minimum de 3 364 m ³ dans le but de recueillir les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, afin de prévenir toutes pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.
Constats : Le bassin installé au nord du site a un volume de 2666 m3. Il a été vu lors de l'inspection. Les 3 cuvettes en points bas ont un volume total de 1079 m3. Elles ont été vues lors de l'inspection. L'exploitant a fourni une note, rédigée par CBE, sur le dimensionnement du bassin. Les volumes du bassin et des cuvettes sont suffisants pour le confinement des eaux d'extinction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet